



Projets Sportifs Fédéraux

Note technique 2026

Présentation de la campagne 2026	Page 2
Projets de développement pour les Ligues Régionales	Page 6
Projets de développement pour les Comités Départementaux	Page 8
Projets de développement pour les Clubs	Page 10
Échéancier de la campagne	Page 13
Commissions Projets sportifs fédéraux FFHM	Page 14
Mémento <i>Le Compte Asso</i> spécifique FFHM	Page 16



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Présentation de la campagne 2026

Références :

- Note n°2026-DFT-02 de l'Agence Nationale du Sport relative aux projets sportifs fédéraux (PSF)
- Projet fédéral FFHM 2025-2028

La Fédération Française d'Haltérophilie-Musculation (FFHM) se voit à nouveau confier cette année la responsabilité de proposer la répartition des crédits Projets Sportifs Fédéraux au sein de ses structures affiliées à l'Agence Nationale du Sport (ANS). Ces crédits visent à soutenir des projets dans une logique de développement de l'haltérophilie et de la musculation, et doivent être en accord avec les orientations nationales du Ministère des Sports de la Jeunesse et de la Vie Associative, de l'ANS, et avec le Projet Fédéral de la FFHM. Les demandes de subvention portent donc sur des actions évaluables et mesurables au service du **développement de l'Haltérophilie et/ou de la Musculation, en lien direct avec le cœur de nos activités.**

▪ Priorités 2026 de l'Agence Nationale du Sport

L'Olympiade 2025-2028 doit avant tout contribuer à renforcer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) constituent un levier majeur de déploiement des politiques publiques du sport. Les PSF participent ainsi à la mise en œuvre des grandes priorités nationales, notamment le développement de la pratique féminine, le déploiement de la stratégie nationale sport-santé et sport et handicap.

Les associations sont ainsi fortement invitées à concevoir leurs projets en intégrant au moins deux des priorités nationales suivantes par action déposée :

- 1. La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement**
- 2. L'inclusion par le sport : développement des actions en faveur de la pratique parasportive**

L'Etat réaffirme, au travers sa Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 son ambition de placer les personnes en situation de handicap au cœur des politiques sportives :

- en donnant envie de pratiquer ;
- en rendant accessibles la pratique sportive, les équipements et les événements ;
- en accompagnant et formant les acteurs ;
- en renforçant l'observation du parasport ;
- en territorialisant l'action publique.

- 3. L'inclusion par le sport : développement des actions en faveur des personnes éloignées de la pratique**

L'engagement du mouvement sportif s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires et en direction de tous les publics éloignés de la pratique. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- Rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les jeunes, les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.) ;
- Mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR) ;
- Favoriser les projets d'inclusion par le sport (pratique intergénérationnelle, pratique sportive éducative, pratique partagée entre personnes en situation de handicap et valides...).

4. Le sport santé

Le mouvement sportif est identifié comme un acteur clé dans la mise en œuvre de la stratégie nationale sport-santé 2025-2030.

Les associations sont invitées à mettre en place des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques.

5. L'atténuation des impacts des pratiques sportives sur l'environnement et de leur adaptation au changement climatique

Conformément à la charte des 15 engagements écoresponsables des fédérations sportives 2025-2028 et au premier « plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique 2024-2030 », les fédérations sont invitées à la fois à accélérer leurs actions écoresponsables permettant de limiter les impacts des pratiques sportives sur l'environnement (préserver les ressources naturelles), et à adapter leurs pratiques pour réduire leur vulnérabilité face au changement climatique.

Exemples d'actions :

- Favoriser le covoiturage lors de regroupements CLE, stages, formations d'arbitre ou BF, compétitions.
- Mettre en place le tri et recycler les déchets plastiques dans les compétitions.
- Favoriser les achats groupés et les circuits courts (survêtements/teeshirt, flocage, magnésie...).
- Encourager des récompenses locales.
- Utiliser fontaine à eau et gourdes.

6. La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

Les fédérations renforceront le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...).

7. Pour les ligues régionales uniquement, l'accession territoriale au sport de haut niveau

Cet axe finance uniquement les actions de détection, de perfectionnement, de formation et les compétitions ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

▪ Orientations prioritaires de la FFHM en cohérence avec le Projet Fédéral

La Commission Nationale de la FFHM sera particulièrement attentive aux objectifs suivants :

1. Augmenter le nombre de licences de la FFHM, tout en diversifiant l'offre de pratiques et les publics accueillis

Les clubs demandeurs s'engagent à licencier tous les adhérents de leur structure. Ainsi, les clubs qui n'ont pas établi de nouvelle licence depuis le 1^{er} novembre 2025 ne seront pas éligibles.

2. Soutenir les clubs labellisés FFHM : « Ecole d'Haltéro », « Coaching Musculation », « Haltéro-muscu Santé » et « Handicap inclusion »

- Un club qui dispose d'un ou plusieurs label(s) FFHM peut présenter un ou deux projet(s) (pas plus), dans les items concernés pour son(ses) label(s).

- Un **club qui ne dispose d'aucun label FFHM** peut présenter un **unique projet (pas plus)**. La subvention éventuellement attribuée sera plafonnée à 1500 euros.

Pour les clubs nouvellement affiliés et non encore labellisés, la Commission nationale s'appuiera sur l'avis de la Commission territoriale concernée.

- A compter de 2027, les clubs devront détenir au moins un label FFHM pour participer à la campagne PSF.

3. Renforcer l'impact des actions Haltéro Tours.

Pour cela, elles devront impérativement donner lieu à la délivrance d'un Pass Évènementiel à leurs participants : si ce n'est pas le cas, l'association devra rembourser la subvention perçue pour cela lors de l'évaluation.

▪ Éléments réglementaires demandés par l'ANS

- Réserver au moins 50% des crédits aux clubs.
- Réserver au moins 20% des crédits sur le public féminin (développement des pratiques, féminisation de l'encadrement etc.).
- Porter une attention particulière sur les actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires (QPV, ZRR) lors de l'analyse des dossiers effectuée par les fédérations.
- Sanctuariser les crédits accordés aux territoires ultramarins (critères d'éligibilité élargis).
- Les actions se déroulant sur le temps scolaire ne sont pas éligibles à un soutien au titre du PSF, à l'exception des projets qui s'inscrivent dans des dispositifs portés conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et des sports et qui prévoient une intervention possible des associations sportives dans les horaires officiels d'enseignement (par exemple les dispositifs « 30' d'activité physique quotidienne » ou les « 2 heures de sport de plus au collège »).
Les actions dans les temps péri et extrascolaires sont pleinement éligibles.
- Montant minimal pouvant être attribué :
 - **Par action** : à compter de 2026, le montant minimum de subvention par action est de **750 €**.
Ce seuil est abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).
 - **Par dossier** : le montant minimum de subvention pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à **1 500 €**.
Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).
- Les structures doivent avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain.
- Une demande de subvention ne peut pas concerner uniquement l'achat de petit matériel.
En outre, en cas d'achat de petit matériel dans le projet, le coût de chaque unité est plafonné à 500€ HT.
- Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.
Elles ne peuvent pas déposer une même action sur les différents dispositifs de l'Agence (PSF et Projets Sportifs Territoriaux, PSF et Appel à projets nationaux).
Les sections ASPTT affiliées à la FFHM doivent déposer leur dossier à la FFHM (et non à la FS ASPTT).

- Le projet subventionné doit se dérouler sur l'année civile en cours. A minima, il devra démarrer en année 2026 et se terminer courant du 1er semestre de l'année 2027, sous réserve que le compte-rendu financier correspondant soit transmis avant le 30 juin de l'année 2027.

▪ **Evaluation des Projets Sportifs Fédéraux**

A la demande de l'ANS, la Commission nationale des PSF est également chargée de l'évaluation des attributions de subventions depuis 2022.

- **Les structures ayant reçu une subvention PSF en 2025, qui demandent une subvention en 2026**, doivent avoir transmis leurs comptes rendus financiers (CRF), mêmes intermédiaires, dans *Le Compte Asso* au moment de la demande 2026.

L'utilisation du document Cerfa n'est plus possible.

- **Les structures ayant reçu une subvention PSF en 2025, qui ne demandent pas de subvention en 2026**, doivent retourner leurs comptes rendus financiers dans le module dédié dans *Le Compte Asso* au plus tard le 30 juin de cette année.

- **Les structures ayant reçu une subvention PSF en 2024**, doivent avoir transmis le Compte Rendu Financier (CRF) de leur(s) projet(s) exclusivement via la plateforme *Le Compte Asso* pour être éligibles.

Un webinaire d'accompagnement, avec un exemple de dépôt d'un projet éligible pour un club mené en totalité sur *Le Compte Asso*, est disponible sur l'espace Dirigeant FFHM d'Halteraction (la plateforme de formation et développement de la FFHM) : <https://halteraction.mylearnworlds.com/subventionspsf>

Projets de développement pour les Ligues Régionales

- Chaque ligue régionale présente **obligatoirement trois projets (ni plus ni moins)** dans sa demande sur [Le Compte Asso](http://lecompteasso.associations.gouv.fr) (lecompteasso.associations.gouv.fr).
 - **Les ligues régionales métropolitaines qui disposent d'un Centre Local d'Entraînement (CLE) actuellement inscrit sur le Projet de Performance Fédéral, ou en cours de validation, peuvent déposer un quatrième projet (dans l'item Accession territoriale au sport de haut niveau).** Ces demandes seront instruites avec le pôle Haute Performance de l'ANS.
 - Les projets sont choisis **impérativement dans la liste ci-dessous (I à VII), dans des items différents.** Ils figurent dans le menu déroulant sur *Le Compte Asso* : choisissez bien un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
 - La description de chacun des projets devra être précise et faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : actions, créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, événements de promotion, communication, résultats attendus...
- Un projet peut comporter plusieurs dépenses, mais sur la même fiche budget.

I. Priorité FFHM : Accession territoriale au sport de haut niveau (modalité « perfectionnement » sur Le Compte Asso)

Cet item s'adresse exclusivement aux **actions de l'Equipe Technique Régionale** :

- Organisation de stages et regroupements à destination en priorité des collectifs régionaux U15/U17/U20.
- Formation initiale et continue des membres de l'ETR (colloque etc.).
- Action de détection.
- Journée(s) de profilage avec contenus types proposés par la Direction Technique Nationale (hors stages inter régions de Toussaint déjà financés par la DTN).
- Outre-mer uniquement : déplacement, achat de petit matériel spécifique.

II. Priorité FFHM : Promotion de l'haltérophilie-musculation pour les jeunes non-pratiquants

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Transmettre les conditions d'une pratique du sport sécurisée et épanouissante pour les pratiquants à travers la découverte de l'haltérophilie-musculation (Guide des bonnes pratiques de la FFHM etc.).
- Aide à la création d'AS en haltérophilie.
- Aide à la création de sections sportives scolaires.
- Aide à la création d'activités haltérophilie dans le cadre de l'UNSS.
- Promotion de l'appel à projet FFHM « Haltér'au Collège » et soutien aux établissements à proximité des clubs affiliés.
- Prioritaire : organisation régionale de la formation de professeurs d'EPS.

III. Organisation de Formations en haltérophilie et musculation

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Organisation de formations d'encadrants en haltérophilie : BF1, BF2.

- Organisation de formations d'encadrants en musculation : BF1, BF2, Silhouette HALTER'.
- Organisation de formations d'arbitres.
- Projet innovant : organisation d'une formation de dirigeants.

IV. Promotion et développement de la musculation vers les pratiquants loisirs

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Organisation d'un évènement régional en musculation.
- Organisation d'un stage à destination des licenciés « loisir » pratiquant la musculation visant à développer leurs compétences techniques.
- Organisation de rencontres interclubs et d'animations musculation.
- Promotion des *Muscu Challenges FFHM* auprès des clubs.
- Promotion de la pratique féminine en musculation : organisation d'un évènement de promotion du sport féminin (tournoi féminin, journée du sport féminin), promotion des programmes Silhouette HALTER' et Circuit Fit de la FFHM auprès des clubs, incitation à la formation de cadres féminines (dirigeante, arbitre, éducatrice) en lien avec les clubs.

NB : Lors de la saisie du dossier sur Le Compte Asso, cocher la case « Public féminin » dans la partie « Public bénéficiaire ».

V. Augmentation du nombre de clubs affiliés

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Soutien à la création de nouveaux clubs : achat de petit matériel, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Soutien pour l'affiliation de structures existantes : diffusion des outils de communication de la FFHM, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Projet innovant : organisation d'un séminaire de promotion de l'haltérophilie à destination du crossfit.

VI. Création et développement de projets *Haltéro-muscu Santé*

Ce projet doit concerner l'encadrement de pratiquants bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique et/ou de publics sédentaires.

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Stratégie d'accompagnement des clubs.
- Organisation de la formation et/ou formation d'éducateur au *Coach Muscu Santé FFHM*.
- Organisation de portes ouvertes « Muscu Santé ».
- Achat de petit matériel spécifique (élastiques, petits lests, barres lestées, ...).
- Ouverture d'un guichet d'information et d'orientation sur l'haltéro-muscu santé, pour promouvoir et valoriser l'action des clubs de la région engagés sur l'haltéro-muscu santé.

VII. Accession territoriale au sport de haut niveau : CLE (modalité « Détection » sur Le Compte Asso)

Création et développement des Centres Locaux d'Entraînement (CLE)

- Développement d'un Centre Local d'Entraînement déjà inscrit dans le PPF [CA1] de la FFHM, ou en cours de validation.

Projets de développement pour les Comités Départementaux

- Chaque comité départemental présente **obligatoirement un projet (si le Comité compte 3 à 5 clubs), ou deux projets maximum (si le Comité compte 6 clubs et plus)** dans sa demande sur [Le Compte Asso](http://lecompteasso.associations.gouv.fr) (lecompteasso.associations.gouv.fr).
 - Les projets sont choisis **impérativement dans la liste ci-dessous (I à IV), dans des items différents**. Ils figurent dans le menu déroulant sur Le Compte Asso : choisissez bien un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
 - La description de chacun des projets devra être précise et faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : actions, créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, événements de promotion, communication, résultats attendus...
- Un projet peut comporter plusieurs dépenses, mais sur la même fiche budget.

I. Priorité FFHM : Promotion de l'haltérophilie-musculation pour les jeunes non-pratiquants

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les comités départementaux :

- Transmettre les conditions d'une pratique du sport sécurisée et épanouissante pour les pratiquants à travers la découverte de l'haltérophilie-musculation (Guide des bonnes pratiques de la FFHM etc.).

1. Actions sur les temps péri et/ou extrascolaires

- Participation à la semaine Olympique et Paralympique du sport scolaire.
- Aide à la création d'activités haltérophilie dans le cadre de l'UNSS.
- Aide à la création d'AS en haltérophilie.
- Promotion à la mise en place de cycles scolaires haltérophilie au sein de lycées et/ou collèges.

2. Organisation d'évènements Haltéro Tour sur les temps péri et/ou extrascolaires ou structure accueillant des jeunes

- Stratégie d'accompagnement des clubs.
- Achat d'un kit *Haltéro Tour* pour mise à disposition des clubs.
- Organisation de formations au concept *Haltéro Tour* pour les éducateurs.
- Organisation d'*Haltéro Tours* en collège et/ou lycée et/ou structure accueillant des jeunes, à proximité d'un club affilié.

NB : Chaque Haltéro Tour organisé devra impérativement donner lieu à la délivrance d'un Pass Evènementiel à chaque participant.

II. Fidélisation et perfectionnement des pratiquants en haltérophilie

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les comités départementaux :

- Organisation de stages et regroupements départementaux pour les U13 à Seniors.
- Organisation d'animations benjamins et minimes.

- Promotion de la pratique féminine en haltérophilie : organisation d'un évènement de promotion du sport féminin (tournoi féminin, journée du sport féminin), incitation à la formation de cadres féminines (dirigeante, arbitre, éducatrice) en lien avec les clubs, stage d'entraînement spécifique au public féminin.

NB : Lors de la saisie du dossier sur Le Compte Asso, cocher la case « Public féminin » dans la partie « Public bénéficiaire ».

III. Augmentation du nombre de clubs affiliés

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les comités départementaux :

- Soutien à la création de nouveaux clubs : achat de petit matériel, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Soutien pour l'affiliation de structures existantes : diffusion des outils de communication de la FFHM, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Projet innovant : organisation d'un séminaire de promotion de l'haltérophilie à destination du crossfit.

IV. Promotion et développement de la musculation vers les pratiquants loisirs

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les comités départementaux :

- Organisation d'un évènement départemental en musculation.
- Organisation d'un stage à destination des licenciés « loisir » pratiquant la musculation visant à développer leurs compétences techniques.
- Organisation de rencontres interclubs et d'animations musculation.
- Promotion des *Muscu Challenges FFHM* auprès des clubs.

- Promotion de la pratique féminine en musculation : organisation d'un évènement de promotion du sport féminin (tournoi féminin, journée du sport féminin), promotion des programmes Silhouette HALTER' et Circuit Fit de la FFHM auprès des clubs, incitation à la formation de cadres féminines (dirigeante, arbitre, éducatrice) en lien avec les clubs.

NB : Lors de la saisie du dossier sur Le Compte Asso, cocher la case « Public féminin » dans la partie « Public bénéficiaire ».

Projets de développement pour les Clubs

- Un club qui dispose d'un ou plusieurs label(s) FFHM peut présenter un ou deux projet(s) (pas plus), dans les items concernés pour son(ses) label(s).
 - Un club qui ne dispose d'aucun label FFHM peut présenter un unique projet (pas plus). La subvention éventuellement attribuée sera plafonnée à 1500 euros.
 - Les projets sont choisis **impérativement dans les axes ci-dessous (I à VI), dans des items différents**. Ils figurent dans le menu déroulant sur *Le Compte Asso* : choisissez bien un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
 - La demande est à faire sur [Le Compte Asso](http://lecompteasso.associations.gouv.fr) (lecompteasso.associations.gouv.fr).
 - La description de chacun des projets devra être précise et faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : actions, créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, évènements de promotion, communication, résultats attendus...
- Un projet peut comporter plusieurs dépenses, mais sur la même fiche budget.

I. Priorité FFHM : Création et développement d'une école d'haltérophilie



Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à des catégories d'âge identifiées, et être encadré par un éducateur formé.

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Achat de petit matériel pour les jeunes.
- Formation d'éducateur aux BF1 et/ou BF2 option haltérophilie.
- Formation de jeunes arbitres en haltérophilie.
- Organisation de stages ou regroupements.
- Evènement de promotion et détection.
- Organisation d'un Haltéro Tour en établissement scolaire ou structure accueillant des jeunes à proximité du club.

NB : Chaque Haltéro Tour organisé devra impérativement donner lieu à la délivrance d'un Pass Evènementiel à chaque participant.

- Outre-mer uniquement : déplacement, achat de petit matériel spécifique (mais une demande de subvention ne peut pas concerner uniquement l'achat de petit matériel).
- Pratique innovante : séances d'haltérophilie en extérieur.

II. Priorité FFHM : Création et développement d'une activité musculation encadrée par des éducateurs diplômés FFHM et/ou professionnels



Ce projet consiste à proposer un encadrement de qualité des pratiquants loisirs en musculation par des éducateurs formés. Cet accompagnement se fait sous différentes formes : accueil et présentation de la salle, initiation aux exercices, apprentissage des placements techniques, suivi personnalisé, créneaux dédiés avec encadrement dans la salle, conseils diététiques, ...

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Formation d'éducateur aux BF1 et/ou BF2 option musculation.
- Participation aux Muscu Challenges FFHM (organisation d'un évènement dédié).
- Formation d'arbitres en musculation.
- Achat de petit matériel spécifique au service d'un projet de structuration.
- Evènement de promotion.
- Projet innovant : partenariat avec des clubs sportifs d'autres disciplines pour accompagnement à la préparation physique avec prise de licence FFHM.
- Projet innovant : animation d'un espace de musculation extérieur via le programme *Street Muscu FFHM*, ou tout type de séance de musculation en extérieur.

III. Priorité FFHM : Promotion de l'haltérophilie-musculation pour les jeunes non-pratiquants



Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Transmettre les conditions d'une pratique du sport sécurisée et épanouissante pour les pratiquants à travers la découverte de l'haltérophilie-musculation (Guide des bonnes pratiques de la FFHM etc.).
- Programme ministériel « 2 heures de sport de plus au collège ».
- Programme ministériel « 30 minutes d'APQ ».
- Développement d'une section sportive scolaire.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique du sport scolaire.
- Promouvoir la mise en place du programme *Soulève le monde* en école primaire ou centre de loisirs.
- Promouvoir la mise en place de cycles scolaires haltérophilie ou musculation au sein de lycées et/ou collèges.
- Aide à la création d'activités haltérophilie ou musculation dans le cadre de l'UNSS.
- Aide à la création d'AS en haltérophilie.
- Promotion de l'appel à projet FFHM « Haltér'au Collège » et soutien aux établissements.
- Organisation d'un Haltéro Tour en milieu scolaire ou structure accueillant des jeunes.

NB : Chaque Haltéro Tour organisé devra impérativement donner lieu à la délivrance d'un Pass Evènementiel à chaque participant.

IV. Création et développement de projets *Haltéro-muscu Santé*



Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à l'encadrement de pratiquants bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique et/ou de publics sédentaires.

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Formation d'éducateur au *Coach Muscu Santé FFHM*.
- Organisation de portes ouvertes « Muscu Santé ».
- Achat de petit matériel spécifique (élastiques, petits lests, barres lestées, ...).
- Partenariats avec des Maisons Sport Santé.

V. Création et développement d'une activité « Musculation et/ou haltérophilie au Féminin »

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à l'encadrement de pratiquantes.

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Mise en place du programme *Silhouette HALTER'* : achat de petit matériel spécifique, outils de communication, achat de carnets d'entraînement.
- Mise en place du programme *Circuit Fit* : achat de petit matériel spécifique, outils de communications.
- Formation continue d'éducatrice(trice) aux programmes *Silhouette HALTER'* ou *Circuit Fit*.
- Formation de cadres féminines : éducatrice, arbitre.
- Organisation de portes ouvertes *Silhouette HALTER'* ou *Circuit Fit*.
- Action de promotion de l'haltérophilie pour les femmes.
- Mise en place d'un créneau haltérophilie loisir.

NB : Lors de la saisie du dossier sur Le Compte Asso, cocher la case « Public féminin » dans la partie « Public bénéficiaire ».

VI. Création et développement de projets *Haltéro-muscu Handisport ou Sport adapté*

Les clubs bénéficiaires d'une subvention PSF doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le **Handiguide des Sports** avant la fin de l'année d'obtention de la subvention soit avant le 31/12/2026 date de clôture de la campagne ANS.

Par ailleurs, les clubs sont invités à s'inscrire dans le **programme « Club inclusif »** déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Achat de petit matériel spécifique.
- Formation spécifique d'éducateur en handisport ou sport adapté.
- Projet innovant : évènement mixte public handicapé/public valide.
- Projet innovant : développement d'une pratique haltérophilie handisport ou sport adapté.

NB : Lors de la saisie du dossier sur Le Compte Asso, cocher la case « Public en situation de handicap / parasport » dans la partie « Public bénéficiaire ».

Echéancier de la campagne

- **19 mars** - Note de l'Agence Nationale du Sport relative aux Projets Sportifs Fédéraux.
- **10 avril** – Notification de l'enveloppe attribuée à la FFHM par l'Agence Nationale du Sport.
- **Mars-avril** - Commission Nationale « Projets Sportifs Fédéraux » de la FFHM : préparation de la campagne et de la note technique FFHM.
- **11 avril** – Comité Directeur de la FFHM : présentation de la note technique PSF pour validation.
- **12 avril** - Ouverture de la campagne sur Le Compte Asso :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/home>

Lancement de la campagne PSF à toutes les structures de la FFHM :

- présentation de la campagne ;
- diffusion de la note technique FFHM (échancier, projets éligibles, informations techniques) ;
- diffusion du webinaire « Faire une demande de subvention PSF FFHM ».

- **3 mai** - Date limite de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso pour les ligues régionales, comités départementaux et clubs, **avec compte-rendu financier, même intermédiaire, des subventions reçues en 2025.**

- **4 au 25 mai** - Instruction des dossiers par le pôle développement-formation de la DTN et les ligues régionales sur Osiris : <https://osiris.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/>
- **25 mai** – Date limite des propositions par les présidents des ligues régionales (centralisation des avis des présidents des comités départementaux et des CTS/F à missions régionales).
- **29 mai** (à partir de 13h30-19h30), **8 juin** (à partir de 14h30-20h) – Organisation des 16 **commissions territoriales** « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM (pour les clubs et comités départementaux). Court temps d'échange sur les projets présentés par la ligue régionale.
- **16 juin** (14h30-17h00) - **Commission nationale** « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM : instruction et validation des dossiers des ligues régionales et validation des propositions des commissions territoriales.
- **19 juin** – Date limite de retour des propositions de la FFHM à l'Agence Nationale du Sport.
- **Juin/septembre** – Paiement, et envoi dématérialisé de la notification (accords et refus) à chaque structure dans Le Compte Asso (alerte envoyée par mail) par l'Agence Nationale du Sport.
- **30 juin** – Date limite de dépôt des comptes rendus financiers des subventions attribuées en 2025 dans Le Compte Asso **uniquement pour les structures qui n'auraient pas fait de demande en 2026.**
- **Juillet** – **Commission nationale** « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM : instruction et validation des comptes rendus financiers des subventions attribuées en 2025.
- **31 octobre** - Date limite de retour des propositions de reversement de la FFHM à l'Agence Nationale du Sport pour les évaluations des CRF 2025.

Commissions Projets Sportifs Fédéraux FFHM

Sur le modèle des anciennes commissions territoriales CNDS en DRJSCS, les commissions de la FFHM sont composées à parts égales de membres élus de la FFHM, et de cadres d'Etat conseillers techniques sportifs.

I. Commission nationale « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM

▪ Composition de la commission nationale

- 2 membres élus de la FFHM :

Mme Claire ALVES, Présidente de la commission (Vice-présidente de la FFHM),

M. David BOSSIAN (Secrétaire général de la FFHM ; Président de la ligue régionale Occitanie).

- 2 membres Conseillers techniques sportifs à la FFHM :

M. Philippe GEISS (Directeur technique national),

M. Emmanuel HAESSLER (Directeur technique national adjoint),

- 1 membre du comité d'éthique et de déontologie de la FFHM désigné pour cette réunion :

Mme Fanny PERNET (Présidente).

- 1 représentant des territoires ultra-marins de la FFHM désigné pour cette réunion :

M. Jacky NOC (Président de la ligue régionale de Guadeloupe).

- Membres de droit avec voix consultative :

M. Michel RAYNAUD (Président de la FFHM),

M. Jean-Yves JEROME (Trésorier de la FFHM ; Président de la ligue régionale des Hauts-de-France).

- Suivi administratif :

Mme Mélanie BOKOBZA, responsable (salariée FFHM).

- Mme Audrey LE SCOUR, référente de la FFHM à l'Agence nationale du Sport, sera invitée en qualité d'observatrice.

▪ Attributions de la commission nationale

- Instruction et validation des dossiers de demandes de subventions des ligues régionales ;
- Validation des propositions d'attribution des commissions territoriales pour les dossiers de demandes de subventions des clubs et comités départementaux.
- Instruction des dossiers d'évaluation des ligues régionales, comités départementaux et clubs ;
- Validation de l'utilisation des subventions n-1, ainsi que des demandes de reversement.

En cas d'intérêts directs et/ou indirects avec une association effectuant une demande dans le cadre des Projets sportifs fédéraux, le/la/les membre(s) de la commission concerné(es) s'engage(nt) à s'abstenir lors des décisions délibératives.

II. Commissions territoriales « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM

▪ Composition des commissions territoriales

- 3 membres élus de la FFHM :

Mme Claire ALVES, Présidente de la commission (Vice-présidente de la FFHM),

M. David BOSSIAN (Secrétaire général de la FFHM ; Président de la ligue régionale Occitanie).

M./Mme le/la Président(e) de la ligue régionale concernée.

- 3 membres Conseillers techniques sportifs à la FFHM :

M. Philippe GEISS (Directeur technique national),

M. Emmanuel HAESSLER (Directeur technique national adjoint),

M. Aurélien BERRIOT, M. Josselin BREGERE ou M. Abel DE SOUSA (Conseillers techniques nationaux), en fonction du territoire concerné.

- Membres de droit avec voix consultative :

M. Michel RAYNAUD (Président de la FFHM),

M. Jean-Yves JEROME (Trésorier de la FFHM ; Président de la ligue régionale des Hauts-de-France).

- Suivi administratif :

Mme Mélanie BOKOBZA, responsable (salariée FFHM).

- Mme Audrey LE SCOUR, référente de la FFHM à l'Agence nationale du Sport, sera invitée en qualité d'observatrice.
- Les référent(e)s des DRAJES seront invité(e)s à leurs commissions territoriales respectives.

▪ Attributions des commissions territoriales

- Instruction des dossiers des clubs et comités départementaux ;
- Proposition d'attribution pour les dossiers clubs et comités départementaux à la commission nationale.

Ces commissions seront réunies par visioconférence.

Le Président de la ligue régionale aura centralisé les avis des présidents des comités départementaux (quand ils sont constitués) et des conseillers techniques sportifs/fédéraux (quand la ligue en a un qui exerce sur le territoire).

En cas d'intérêts directs et/ou indirects avec une association effectuant une demande dans le cadre des Projets sportifs fédéraux, le/la/les membre(s) de la commission concerné(es) s'engage(nt) à s'abstenir lors des décisions délibératives.

Mémento Le Compte Asso FFHM

Un webinaire d'accompagnement, avec un exemple de dépôt d'un projet éligible pour un club mené en totalité sur Le Compte Asso, est disponible sur l'espace Dirigeant FFHM d'Halteraction (la plateforme de formation de la FFHM) :
<https://halteraction.mylearnworlds.com/subventionspsf>

Étape 1 : Sélection de la demande

- Chaque territoire de la FFHM a son propre code pour déposer sa demande :

Territoire	Code
FFHaltérophilie, musculation - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1750
FFHaltérophilie, musculation - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1751
FFHaltérophilie, musculation - Bretagne - Projet sportif fédéral	1752
FFHaltérophilie, musculation - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1753
FFHaltérophilie, musculation - Grand Est - Projet sportif fédéral	1754
FFHaltérophilie, musculation - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1755
FFHaltérophilie, musculation - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1756
FFHaltérophilie, musculation - Normandie - Projet sportif fédéral	1757
FFHaltérophilie, musculation - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1758
FFHaltérophilie, musculation - Occitanie - Projet sportif fédéral	1759
FFHaltérophilie, musculation - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1760
FFHaltérophilie, musculation - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1761
FFHaltérophilie, musculation - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1762
FFHaltérophilie, musculation - Martinique - Projet sportif fédéral	1763
FFHaltérophilie, musculation - Guyane - Projet sportif fédéral	1764
FFHaltérophilie, musculation - La Réunion - Projet sportif fédéral	1765
FFHaltérophilie, musculation - Mayotte - Projet sportif fédéral	1766

- Pour trouver la demande concernant votre région, vous avez uniquement à inscrire ce code dans **Rechercher une subvention**.

RECHERCHER UNE SUBVENTION

Recherche: Code, dispositif, financeur

Niveau territorial: Selectionnez un niveau territorial

Type instructeur ou: Selectionnez un instructeur ou financeur

Étape 2 : Sélection du demandeur

- Vous devez indiquer votre affiliation à la FFHM dans la partie ci-dessous :

SAISIR LES AFFILIATIONS DE L'ASSOCIATION

Affiliations aux Fédérations non sportives

Aucune affiliation non-sportive recensée

Affiliations aux Fédérations sportives

Type	Nom Fédération	n° affiliation	Licenciés total de la structure	Licenciés homme	Licenciés femme	Télécharger	Téléverser	Actions
Olympiques	FEDERATION FRANÇAISE D'HALTEROPHILIE - MUSCULATION - FFHM		1	1	1			Besoin d'aide ?

- Le RIB doit impérativement être au nom de la structure (ligue régionale, comité départemental ou club).

Étape 3 : Pièces justificatives

- Si vous avez obtenu une subvention Projets Sportifs Fédéraux l'année précédente vous devez l'indiquer, et ce même si vos projets sont différents cette année.

The screenshot shows a progress bar with five steps: 1. Sélection de la subvention, 2. Sélection du demandeur, 3. Pièces justificatives (highlighted in green), 4. Description des projets, and 5. Attestation et soumission. Below the progress bar is a form titled 'PIÈCES JUSTIFICATIVES' with a question: 'Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé?' with radio buttons for 'Oui' (selected) and 'Non'.

- Vous devez ensuite fournir les comptes rendus des subventions attribuées l'année précédente sur le module dédié dans Le Compte Asso : sans cela votre demande ne pourra pas être instruite.

Étape 4 : description des projets

- Pour chaque projet que vous présentez, vous devez saisir une fiche complète dans l'étape 4, **Description des projets**.

The screenshot shows the 'Description des projets' step highlighted in yellow in the progress bar. The main area is titled 'CONSULTER / SAISIR LES PROJETS' and contains a large plus sign and the text 'Aucun projet.' There is a button 'TRANSFÉRER UN PROJET D'UN AUTRE DOSSIER'. Below this is a section titled 'PROJET - EN COURS DE CRÉATION' with a 'Description' tab. The 'Description' section includes radio buttons for 'Première demande' (selected) and 'Renouvellement', and a text input field for '* Intitulé' with the placeholder 'Saisir l'intitulé du projet'. A 'Besoin d'aide?' button with a user icon is also visible.

- Dans **Objectifs opérationnels**, choisissez soit **Développement de la pratique**, soit **Promotion du sport santé**, soit **Accession territoriale au sport de haut niveau**.

Suite à cela, un menu déroulant s'affiche dans **Modalité ou dispositif** avec les différents projets éligibles pour les structures de la FFHM détaillés précédemment.

Veillez bien à choisir un projet éligible pour votre type de structure : club, comité départemental ou ligue régionale.

- Vous devez bien faire une seule demande avec plusieurs projets, en cliquant sur « + » pour ajouter un projet.

Étape 5 : attestation et soumission

- Afin de valider votre demande, il faut cliquer tout d'abord sur « transmettre », puis « confirmer la transmission » à l'ouverture de la fenêtre de dialogue.

que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

demander une subvention de 2 000 €;

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association;

Fait le 12/04/2021 à PARIS

[VOIR LE RÉCAPITULATIF DE LA DEMANDE](#)

[← PRÉCÉDENT](#) [TRANSMETTRE →](#)

tes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics;

ssociation respecte les principes et valeurs de la Charte
linaisons de cette charte;

association a perçu un montant total et cumulé d'aides
inférieur ou égal à 500 000 €
supérieur à 500 000 €

ander une subvention de 2 000 €;
cette subvention, si elle est accordée, sera versée au co

4/2021 à PARIS

[VOIR LE RÉCAPITULATIF DE LA DEMANDE](#)

[TRANSMETTRE →](#)

Confirmer la transmission

Cette action va permettre de transmettre votre dossier au service instructeur.

Il ne sera alors plus modifiable, sauf si le service instructeur vous en laisse la possibilité. Vous allez aussi récupérer le Cerfa de votre dossier au format PDF.

Souhaitez-vous continuer ?

**Le Pôle Développement-Formation de la FFHM
se tient à votre disposition pour vous
accompagner à l'adresse :
projetsfederaux@ffhaltero.fr**